



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 17 février 2026

**Objet : Signature Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caisse
d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence**

L'an deux mille vingt-six et le 17 février à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia
FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, BERNARD Myriam,
AILLAUD Karine, ROBERT Carole, MOUREN Sylvie, Armelle HUBERT et Messieurs
GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, BONO Vicente,
HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absente excusée : Mme AILLAUD Marion

Absents : M. AKLA Mohammed, M. CHAMBRE Emmanuel, Mme MIOTTO Lucie, Mme
BIANCO Maryline.

Procurations : Mme AILLAUD Marion donne procuration à M. HOLIET Samuel.

Mme Yasmina KERBOUA a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L
2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401000-20260217-2026_01_03-

Conseil Municipal du 17/02/2026

Délibération n° 2026/01/03

Objet : Signature Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période de cinq ans.

La démarche d'élaboration de la convention a consisté en un diagnostic quantitatif, qui a donné lieu à des préconisations et un plan d'action avant d'aboutir à la formalisation du document final. La CTG est ainsi basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé et sur une concertation des partenaires signataires.

Les enjeux de la Convention Territoriale Globale

- Identifier les besoins prioritaires du territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- Optimiser ou développer l'offre existante
- Allouer des financements appelés « bonus territoire » aux communes signataires.

Le périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les thématiques traitées au titre de la CTG sont les suivantes :

- La coordination CTG
- Animation de la vie sociale
- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Accompagnement de la parentalité
- Accès aux droits et inclusion
- Logement

En abordant l'ensemble des champs sur lesquels la Caisse d'Allocations Familiales intervient, la CTG incite chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale.

Ce projet social de territoire concerne les secteurs d'intervention cités précédemment en lien avec les compétences de la Caf et mobilise différents acteurs de nos collectivités. Les champs d'intervention, communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

La Convention Territoriale Globale est annexée au présent rapport.

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence et Provence Alpes Agglomération et les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Aiglun, Le Brusquet, Digne-les-Bains, Les Mées, Malijai, Volonne, L'Escale, Peyruis et Seyne-les-Alpes.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale, jointe en annexe.

Malijai,
Le 17/02/2026
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



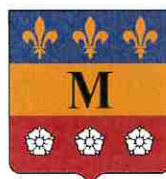
REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20260217-2026_01_03-

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
2026 - 2030



REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20260217-2026_01_03-

Entre :

La Caisse des Allocations familiales des Alpes de Haute-Provence représentée par
Monsieur Sébastien NEFFAH, Directeur,
Monsieur Alain PICOZZI, Président du Conseil d'Administration,
dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- la Commune d'Aiglun, représentée par son Maire Monsieur Michel AUDRAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Château Arnoux Saint-Auban, représentée par son Maire Monsieur René VILLARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Digne les bains, représentée par son Maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune du Brusquet, représentée par son Maire Monsieur Gilbert REINAUDO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de l'Escale, représentée par son Maire Monsieur Claude FIAERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Malijai, représentée par son Maire Madame Sonia FONTAINE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune des Mées, représentée par son Maire Monsieur Frédéric PUECH, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Peyruis, représentée par son Maire Monsieur Patrick VIVOS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Seyne les Alpes, représentée par son Maire Monsieur Laurent PASCAL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Volonne, représentée par son Maire Madame Sandrine COSSERAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommés communauté d'agglomération ou communes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401053-20260217-2026_01_03-

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes de Haute Provence en date du 28 mars 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, en date du.....figurant en annexe 5 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Aiglun en date du.....figurant en annexe 5 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Château Arnoux Saint-Auban en date dufigurant en annexe 5 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Digne les bains en date dufigurant en annexe 5 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune du Brusquet en date dufigurant en annexe 5 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de L'Escale en date dufigurant en annexe 5 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Malijai en date dufigurant en annexe 5 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune des Mées en date du.....figurant en annexe 5 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Peyruis en date dufigurant en annexe 5 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Seyne les Alpes en date dufigurant en annexe 5 de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Volonne en date dufigurant en annexe 5 de la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E.legalite.com

93_DE-004-210401083-20250217-2026_01_03-

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20260217-2026_01_03-

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la CAF ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales détaillées et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles figurants dans le diagnostic partagé consultable auprès de la communauté d'agglomération ;

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires sont consultables auprès de la communauté d'agglomération
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes de Haute Provence et la communauté d'agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de d'agglomération (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération concernent les objectifs suivants :

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20260217-2026_01_03-

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :

- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :

- Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :

- Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-2026.0217-2026_01_03-

Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :

- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- L'animation de la vie sociale des territoires ;
- L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La communauté d'agglomération et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Liste des communes et/ou EPCI concernés pour chacune des compétences d'AO : Provence Alpes Agglomération, Château Arnoux St Auban, Les Mées, Peyruis.

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

Soutiennent la qualité des modes d'accueil : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

1. Renforcer l'attractivité pour les jeunes familles et les actifs.
2. Lutter contre la précarité et favoriser l'insertion professionnelle.
3. Développer et adapter l'offre de logement.
4. Structurer une politique ambitieuse petite enfance / parentalité.
5. Redynamiser l'offre jeunesse, notamment pour les adolescents.
6. Consolider la vie sociale et le maillage des équipements.
7. Améliorer l'accessibilité aux services et aux soins dans un territoire rural et enclavé.

Les objectifs conjoints sont :

En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;

En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;

En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;

En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf des Alpes de Haute Provence, la communauté d'agglomération et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants :

- De la Caf,
- De la communauté d'agglomération,
- Des communes,
- Du Conseil Départemental,
- De la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, représentée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et de la communauté d'agglomération.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté d'agglomération.

Le secrétariat permanent est assuré par la communauté d'agglomération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement :

Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre, ...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf.

Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- Le secrétariat de Direction de la Caf des Alpes de Haute-Provence au 04 92 30 22 16 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- Le service de Communication de la Caf au 04 92 30 24 20 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec les collectivités territoriales à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

À venir :

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « CTG dans ma poche »² pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La Communauté de Communes Provence Alpes Agglomération
Le Directeur	Le Président	Madame Patricia GRANET-BRUNELLO
Commune d'Aiglun		Commune de Château Arnoux Saint-Auban
Monsieur Michel AUDRAN		Monsieur René VILLARD
Commune de Digne les bains		Commune du Brusquet
Madame Patricia GRANET-BRUNELLO		Monsieur Gilbert REINAUDO
Commune de l'Escale		Commune de Malijai
Monsieur Claude FIAERT		Madame Sonia FONTAINE
Commune des Mées		Commune de Peyruis
Monsieur Frédéric PUECH		Monsieur Patrick VIVOS
Commune de Seyne les Alpes		Commune de Volonne
Monsieur Laurent PASCAL		Madame Sandrine COSSERAT

Provence Alpes Agglomération

Sources : INSEE 2025, Provence Alpes Agglomération, France Travail, CAF

1. Contexte et présentation générale du territoire

Localisation et composition

Provence Alpes Agglomération (PAA) couvre 1 574 km², soit 23 % du département des Alpes-de-Haute-Provence. Le territoire regroupe 46 communes, avec Digne-les-Bains comme ville-centre et préfecture.

Population

PAA compte 48 726 habitants (INSEE 2021), dans un territoire rural caractérisé par une faible densité (30 à 31 hab./km²), néanmoins légèrement supérieure à la moyenne départementale.

Structure territoriale

Le territoire s'organise autour de quatre grands ensembles :

- Secteur montagnard (Blanche, Haute Bléone)
- Vallée de la Durance : pôle d'activités économiques et industrielles
- Zone centrale (Digne-les-Bains, Bléone)
- Sud de la Vallée de l'Asse, à caractère provençal

Plus de 51,5 % du territoire est occupé par des espaces naturels protégés (Natura 2000, ZNIEFF, ENS). L'accessibilité reste un enjeu majeur : faible desserte en transports, dépendance à la voiture, enclavement de vallées.

2. Dynamiques démographiques et socio-économiques

2.1. Démographie

Évolution globale

- Dynamique légèrement positive : +0,5 %/an (2016-2022)
- Solde migratoire positif : +0,9 %, témoignant d'un regain d'attractivité, notamment chez les néo-ruraux
- Solde naturel négatif : -0,4 %, lié à la baisse des naissances

Vieillesse marquée

- 27 % des habitants ont 65 ans ou plus
- Seulement 18,2 % ont moins de 18 ans
- Indice de jeunesse : 58, inférieur au département
→ Accentuation des besoins en santé, mobilité et accompagnement social.

2.2. Structure familiale

- Forte présence de personnes seules (10 428)
- Couples sans enfant : 6 803
- Familles monoparentales : 2 405 (près de 40 % des allocataires CAF)

2.3. Emploi et précarité

- Taux de chômage : 11,3 %, supérieur à la moyenne régionale
- Économie à dominante tertiaire, fragile et dépendante de l'emploi saisonnier
- Tourisme en développement (Verdon, Géoparc), mais frein lié à la saisonnalité
- Concentration des zones d'activités à l'ouest et au centre (Digne, Château-Arnoux)

3. Population allocataire et fragilités sociales

3.1. Données allocataires

- 9 635 foyers allocataires, soit 42,3 % de la population
- 20 625 personnes couvertes
- Revenus médians modestes : 1 437 € / mois

3.2. Vulnérabilités

- 41,4 % des foyers allocataires à bas revenus
- 16,9 % identifiés comme fragiles
- Forte dépendance aux prestations :
 - 27,3 % : ≥ 50 % de leurs revenus
 - 15,2 % : 100 % (dépendance totale)

3.3. Minima sociaux

- RSA : 1 220 foyers
- Prime d'activité : 3 590 foyers
- AAH : 1 325 allocataires

4. Habitat et logement

- 33 594 logements, dont 24 234 résidences principales
- 56,3 % de propriétaires
- 11 % de logements sociaux (2 656)
- Parc vieillissant, forte présence de résidences secondaires
- 43,7 % des allocataires bénéficient d'une aide au logement
- 10,3 % ont un taux d'effort ≥ 40 %
- 4,9 % connaissent des impayés

Enjeux majeurs

- Rénovation énergétique
- Adaptation au vieillissement
- Développement du logement social et intermédiaire
- Prévention des impayés et accompagnement budgétaire

5. Services aux familles, enfance et parentalité

5.1. Parentalité

- 4 210 familles allocataires, en légère baisse
- 39,9 % de familles monoparentales
- Vulnérabilité financière marquée : 35 % à bas revenus, 56,8 % chez les familles monoparentales
- Offre limitée : 4 CLAS, 1 LAEP, 1 médiation familiale

5.2. Petite enfance

- 378 naissances en 2022 (baisse continue)
- 1 151 enfants <3 ans
- Taux de parents en emploi : 55,5 % (36,6 % pour les parents isolés)

Offre d'accueil

- 14 EAJE (281 places)
- 84 assistantes maternelles, en baisse et vieillissantes
- 2 RPE (2,6 ETP)
- Taux de couverture combiné : 58 %

5.3. Enfance – Jeunesse

- 12 072 jeunes <25 ans
- Baisse des 3–11 ans, stabilité des 12–17 ans
- Offre ados très faible : 7 % d'accueil
- 260 enfants bénéficiaires AEEH (2,9 %)

5.4. Cohésion sociale

- Rôle essentiel des centres sociaux, associations et EVS
- Offre limitée : 2 centres sociaux, 6 EVS (1/8 121 habitants)

6. Santé, handicap et inclusion

- Maisons de santé pluriprofessionnelle
- Manque de professionnels de santé et inégalités d'accès aux soins
- Enjeux d'accessibilité pour les personnes âgées et handicapées
- Isolement numérique et géographique renforcé dans les zones rurales
- Contrat local de santé en cours d'élaboration : Vers une démarche territoire pleine santé

7. Enjeux structurants pour la CTG 2026-2030

Attractivité et dynamiques territoriales

- Attirer jeunes familles et actifs
- Encourager la natalité et l'installation de jeunes ménages
- Valoriser les ressources naturelles et touristiques

Accès aux services et équité territoriale

- Réduire les disparités entre zones urbaines et rurales
- Améliorer la mobilité et l'accès aux services sociaux, médicaux, culturels

Lutte contre la précarité

- Renforcer l'insertion professionnelle
- Promouvoir l'accès au revenu d'activité
- Accompagner les familles monoparentales et isolées

Petite enfance, parentalité et jeunesse

- Développer l'offre petite enfance et les dispositifs de soutien à la parentalité
- Diversifier l'offre pour adolescents
- Maintenir et adapter les ALSH

Logement et cadre de vie

- Adapter le parc au vieillissement
- Développer le logement social
- Prévenir les impayés

Vie sociale et inclusion

- Renforcer le maillage en centres sociaux et EVS
- Soutenir les initiatives locales favorisant le lien social
- Agir contre l'isolement rural et numérique

Synthèse des priorités opérationnelles

- Renforcer l'attractivité pour les jeunes familles et les actifs.
- Lutter contre la précarité et favoriser l'insertion professionnelle.
- Développer et adapter l'offre de logement.
- Structurer une politique ambitieuse petite enfance / parentalité.
- Redynamiser l'offre jeunesse, notamment pour les adolescents.
- Consolider la vie sociale et le maillage des équipements.
- Améliorer l'accessibilité aux services et aux soins dans un territoire rural et enclavé.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

IFAC	Extrascolaire	les	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04510 AIGLUN
IFAC	Aiglons - IFAC	les	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04510 AIGLUN
CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION	Bédunia		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Micro crèche	04270 BEYNES
CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION	Extrascolaire de la CA P2A		Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04420 LE BRUSQUET
CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION	Périscolaire de la CA P2A		Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04420 LE BRUSQUET
COMMUNE LE BRUSQUET	Périsco Pitchouns du Brusquet		Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04420 LE BRUSQUET
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Scouts AHP	territoire	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04380 LE CASTELLARD
ASSOCIATION LIAISON PETITE ENFANCE	EVS TURBOLUDO	-	Espace de Vie Sociale	Espace de Vie Sociale	04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
ASSOCIATION POINT RENCONTRE	EVS - POINT RENCONTRE		Espace de Vie Sociale	Espace de Vie Sociale	04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
CENTRE SOCIAL LA MARELLE	Centre social La Marelle		Centre social Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Centre Social Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
CENTRE SOCIAL LA MARELLE	CLAS Centre social la marelle		Chargé de coopération		04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
COMMUNE DE CHATEAU ARNOUX-SAINT AUBAN	Commune de château Arnoux		CTG - Chargé de coopération	CTG - Chargé de coopération	04600 CHATEAU ARNOUX-SAINT AUBAN
CRECHE HALTE GARDERIE LES PETITS PLUS	Les Petits Plus		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	04600 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
CTE COM ACTION SOCIALE DE CHATEAU ARNOUX	La Passerelle Périscolaire	-	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04600 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
CTE COM ACTION SOCIALE DE CHATEAU ARNOUX	La Passerelle Extrascolaire	-	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
CTE COM ACTION SOCIALE DE CHATEAU ARNOUX	La Passerelle Périscolaire	-	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
CTE COM ACTION SOCIALE DE CHATEAU ARNOUX	MJC CASA		Structure Jeunesse	PS Jeunes	04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
CTE COM ACTION SOCIALE DE CHATEAU ARNOUX	LAEP Pic et Poc		Lieu d'Accueil Enfants-Parents	Lieu d'Accueil Enfants-Parents	04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

A FLEUR DE PIERRES ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	EVS - A FLEUR DE PIERRE DIGNE	Espace de Vie Sociale	Espace de Vie Sociale	04000 DIGNE LES BAINS
	CLAS ADSEA	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	04000 DIGNE LES BAINS
	Espace rencontre - ADSEA 04	Espace de rencontre	Espace de rencontre	04000 DIGNE LES BAINS
	Service Médiation Familiale de l'ADSEA	Médiation Familiale	Médiation Familiale	04000 DIGNE LES BAINS
ATELIER PARTAGE	EVS - ATELIER PARTAGE	Espace de Vie Sociale	Espace de Vie Sociale	04000 DIGNE LES BAINS
CA PROVENCE-ALPES- AGGLOMERATION	Chargé de coopération - CA Provence Alpes Agglo	CTG - Chargé de coopération	CTG - Chargé de coopération	04000 DIGNE LES BAINS
CA PROVENCE-ALPES- AGGLOMERATION	Le P'tit Jardin	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	04000 DIGNE-LES- BAINS
CA PROVENCE-ALPES- AGGLOMERATION	Les Premiers Pas	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	04000 DIGNE-LES- BAINS
CA PROVENCE-ALPES- AGGLOMERATION	RPE Les Frimousses	Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance	04000 DIGNE LES BAINS
COMMUNE DE DIGNE LES BAINS	Périscolaire Commune de Digne Accueil ados - Pass	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04000 DIGNE LES BAINS
COMMUNE DE DIGNE LES BAINS	Vacances 12-17 ans / MJE	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents	04000 DIGNE LES BAINS
COMMUNE DE DIGNE LES BAINS	Chargé de coopération - Commune de Digne les bains	CTG - Chargé de coopération	CTG - Chargé de coopération	04000 DIGNE LES BAINS
COMMUNE DE DIGNE LES BAINS	Maison des Jeunes et des Etudiants - Digne	Structure Jeunesse Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Structure Jeunesse	04000 DIGNE LES BAINS
CRECHE HALTE GARDERIE LE JARDIN ENCHANTE	Jardin Enchanté	Multi accueil		04000 DIGNE-LES- BAINS
FEDERATION ADMR DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	SAAD Admr	Aide et Accompagnement à Domicile	Aide et Accompagnement à Domicile	04000 DIGNE LES BAINS
IFAC	Extrascolaire la Sympathie - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04000 DIGNE LES BAINS
IFAC	Périscolaire la Sympathie - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04000 DIGNE LES BAINS

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

ISATIS	EVS GOURMANDIGNE	- Espace de Vie Sociale Aide et Accompagnement à Domicile	Espace de Vie Sociale Aide et Accompagnement à Domicile	04000 DIGNE LES BAINS
LA POPULAIRE	SAAD La Populaire	EVS	Espace de Vie Sociale	04000 DIGNE LES BAINS
LUDIRUNNER	LUDIRUNNER	- Espace de Vie Sociale	Espace de Vie Sociale	04000 DIGNE LES BAINS
MAISON DE LA FAMILLE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE UNION DPT ASSOCIATIONS FAMILIALES 04	La Maisonnée	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Multi accueil Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	04000 DIGNE-LES-BAINS
COMMUNE L'ESCALE	CLAS Udaf ALSH PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE L'ESCALE	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04160 L'ESCALE
IFAC	Périscolaire de l'Escale - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04160 L'ESCALE
IFAC	Extrascolaire de l'Escale - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04160 L'ESCALE
IFAC	Périscolaire de l'Escale - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04160 L'ESCALE
IFAC	Extrascolaire les castors du Trévans - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04270 ESTOUBLON
IFAC	Périscolaire les Castors du Trévans - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04270 ESTOUBLON
CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION	Extrascolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04350 MALIJAI
CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION	Périscolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04350 MALIJAI
COMMUNE DE MALIJAI	Périscolaire les Chardons bleus	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04350 MALIJAI
COMMUNE DE MALIJAI	Chargé de coopération - commune de Malijai	CTG - Chargé de coopération	CTG - Chargé de coopération	04350 MALIJAI
COMMUNE DE MALIJAI	Club Jeunes	Structure Jeunesse	Structure Jeunesse	04350 MALIJAI
ESPACE COLLABORATIF EQUITABLE	CLAS de l'Espace Collaboratif Equitable	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	04350 MALIJAI
CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION	Extrascolaire de la CA P2A	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04510 MALLEMOISSON
CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Les Gar'nements	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	04510 MALLEMOISSON
FRUITS DE LA PASSION	Les Fruits de la Passion - Hors les Murs	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	04190 LES MEES
FRUITS DE LA PASSION	Les Fruits de la Passion	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	04190 LES MEES
FRUITS DE LA PASSION	RPE des Fruits de la Passion	Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance	04190 LES MEES

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

L'EXTRAORDINAIRE ESTEBAN		L'extraordinaire Esteban - secteur Extrascolaire	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04190 LES MEES
L'EXTRAORDINAIRE ESTEBAN		L'extraordinaire Esteban - secteur périscolaire	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04190 LES MEES
ASSOCIATION PETITS LOUPS	LES	Micro crèche les petits loups	d'Accueil du Jeune Enfant	Micro crèche	04140 MONTCLAR
GUZU		Extrascolaire - Association GUZU	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04140 MONTCLAR
CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION			Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant		04360 MOUSTIERS STE MARIE
IFAC		Les Petits Santons	Multi accueil		04360 MOUSTIERS STE MARIE
IFAC		Extrascolaire de Moustiers - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04360 MOUSTIERS STE MARIE
IFAC		Périscolaire de Moustiers - IFAC	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04360 MOUSTIERS STE MARIE
ASSOCIATION PETITS CALINS	LES		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant		
Commune de Peyruis		Les Petits Calins	Multi accueil		04310 PEYRUIS
Commune de Peyruis		Extrascolaire de Peyruis	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04310 PEYRUIS
PASS O JEUNES		Périscolaire de Peyruis	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04310 PEYRUIS
GUZU		Accueil ados - Pass O Jeunes	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents	04310 PEYRUIS
GUZU		Extrascolaire - Association GUZU	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04140 SEYNE LES ALPES
GUZU		Périscolaire - Association GUZU	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04140 SEYNE LES ALPES
GUZU					04140 SEYNE LES ALPES
L'ALTERNATEUR LA RUCHE-CRECHE-HALTE GARDERIE PARENTALE		Jeunes en Seyne EVS - L'ALTERNATEUR	Structure Jeunesse Espace de Vie Sociale	Structure Jeunesse Espace de Vie Sociale	04140 SEYNE LES ALPES
MAIRIE DE SEYNE LES ALPES		La Ruche - Seyne	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	04140 SEYNE-LES-ALPES
Commune de Volonne		Extrasco de Seyne-les-Alpes	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	04140 SEYNE LES ALPES
LES CANAILLOUS		Périscolaire Commune Volonne	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	04290 VOLONNE
			Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant		
		Les Canailous	Multi accueil		04290 VOLONNE

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026 -2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Autant d’axes que d’objectifs communs visés à l’article 4

Axes stratégiques et actions clés

1. Cohésion territoriale et gouvernance sociale

Objectif : Assurer une coordination efficace entre les communes, acteurs institutionnels et associatifs.

Actions :

- Mettre à jour le projet social et créer un suivi annuel des actions.
- Clarifier les rôles des comités techniques et des chargés de mission.
- Créer un observatoire social territorial pour le suivi des indicateurs clés.

2. Accès aux droits et services

Objectif : Réduire les disparités d’accès aux services et aux prestations sociales.

Actions :

- Développer et renforcer les Maisons France Services dans toutes les communes, notamment rurales.
- Créer des dispositifs mobiles pour l’accès aux soins et services sociaux.
- Lancer des campagnes de sensibilisation et d’accompagnement pour l’accès aux droits (allocations, aides au logement, santé).

3. Petite enfance, enfance et jeunesse

Objectif : Favoriser l’inclusion et le développement des enfants et jeunes.

Actions :

- Augmenter le nombre de places en crèches et accueils périscolaires, en particulier pour horaires décalés et familles monoparentales.
- Développer des programmes périscolaires éducatifs et culturels.
- Former les professionnels de l’enfance et de la jeunesse à l’inclusion et aux pratiques durables (éco-crèches, éco-ACM).
- Développer des actions pour la jeunesse 12-17 ans : engagement citoyen, sport, culture et accompagnement vers l’emploi.

4. Parentalité et soutien familial

Objectif : Accompagner les parents et renforcer les dispositifs de soutien.

Actions :

- Développer des conférences, ateliers et programmes de parentalité.
- Mettre en place des services de répit et soutien aux familles vulnérables.
- Créer un guichet unique pour orienter les familles vers les services et places disponibles.
- Promouvoir l'alimentation durable et un environnement sain pour les enfants.

5. Cohésion sociale et vie associative

Objectif : Renforcer le lien social et soutenir les initiatives locales.

Actions :

- Soutenir les projets associatifs locaux et initiatives solidaires.
- Renforcer la coopération entre centres socioculturels, CCAS et associations locales.
- Développer la participation citoyenne via conseils de quartier et forums d'initiatives

6. Logement et cadre de vie

Objectif : Améliorer l'accès au logement et la qualité de vie sur le territoire.

Actions :

- Développer des solutions de logement social et accessible pour jeunes, familles et seniors.
- Réhabiliter les logements insalubres ou vétustes.
- Renforcer les actions de mobilité douce et transports publics pour l'accès aux services.
- Prévenir et anticiper les impacts du changement climatique sur le cadre de vie (rénovation énergétique, espaces verts).

7. Suivi et évaluation

- Mise en place d'indicateurs : taux de couverture des services, satisfaction des usagers, nombre de structures rénovées ou créées.
- Rapports annuels pour le suivi et la communication auprès des élus et habitants.
- Comités de pilotage semestriels avec acteurs institutionnels, associatifs et citoyens.

Proposition de calendrier CTG Provence Alpes Agglomération – 2026 / 2030

2026 — Structuration & Gouvernance

Poser les bases solides avant le déploiement opérationnel

- Mise en place de la **gouvernance CTG**
(comité stratégique + comités thématiques)
- **Recrutement / positionnement** des chargés de coopération
- **Réécriture du Projet Social de Territoire 2026-2030**
- **Avenants** et actualisation des fiches actions existantes
- Diagnostic complémentaire sur les priorités :
 - Petite enfance/ enfance /Jeunesse et inclusion (besoins / ressources / RH)
 - Accès aux droits et mobilité
 - Animation vie sociale
 - Parentalité / prévention santé
 - Insalubrité / précarité énergétique / logement et cadre de vie
- Communication interne & mobilisation des acteurs locaux

Objectif fin 2026 : feuille de route finalisée + plan d'actions validé

2027 — Lancement opérationnel

Début de la mise en œuvre des fiches actions CTG

- **Déploiement progressif des actions** sur les 5 axes
- Actions prioritaires : Mise en place pour thématique et par orientation politique
- Appui à la **coopération avec CCAS / centres sociaux**
- Premiers indicateurs de suivi (semestre 2)

Objectif fin 2027 : premières réalisations concrètes

2028 — Montée en puissance

Développement, extension et évaluations intermédiaires

- **Extension des actions** sur toutes les communes ciblées
- Déploiement généralisé
(Éco-structures, parentalité, jeunesse, logement)
- Mise en place du **tableau de bord** partagé CAF / PAA
- **Évaluation intermédiaire** → ajustements si besoin

Objectif fin 2028 : couverture territoriale renforcée + progression mesurée des indicateurs

2029 — Maturité & Innovation

Renforcement de la performance et adaptations selon besoins

- Poursuite actions + **innovations de territoire** (nouvelles solutions mobilité, outils numériques d'accès)
- Mutualisations renforcées avec partenaires
- Communication publique régulière sur les résultats

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401059-20260217-2026_01_03-

Objectif fin 2029 : impacts consolidés — lisibilité forte pour les habitants & élus

2030 — Bilan & relance vers prochaine CTG

Mesurer, valoriser, anticiper

- **Évaluation finale** de la CTG
- Préparation des **orientations 2031-2036**
- Capitalisation sur les expérimentations réussies
- Travail sur le diagnostic et le futur projet social de territoire

Objectif 2030 : continuité assurée + modèle d'action stabilisé

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20260217-2026_01_03-

Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Communes de Château-Arnoux-St Auban et Les Mées	+3500 (Moins de 10 000)	x Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	x Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	x Exercée par la commune (mais moins de 10 000 habitants) ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	x Exercée par la commune (mais moins de 10 000 habitants) ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Commune de Peyruis	-3500	x Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	x Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	Sans objet/non transféré à EPCI	Sans objet/non transféré à EPCI
Provence Alpes Agglomération		x Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 38 193 Habitants	x Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 38 193 Habitants	x Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 38 193 Habitants	x Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 38 193 Habitants

Afin de répondre aux attendus de la loi, sous réserve des précisions attendues par décret, le volet petite-enfance de la CTG devra désormais comporter spécifiquement :

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO)

Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *Provence Alpes Agglomération*

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche, difficultés, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services : Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2026	2027	2028	2029	2030					
8 EAJE PSU	189	189	200	200	200	200	3 ETP vacants 2 ETP à créer		Faire face au référentiel bâtimentaires de EAJE. Réflexion crèche associative des Augiers (bâtiment, Horaire atypique, agrandissement...) Rénovation énergétique et fonctionnel crèche premiers pas et ACM la Sympathie		Ingénierie PAA Audit sur les besoins petite enfance (cabinet extérieur) Etude de création et ou rénovation crèche les Augiers Accompagnement bureau d'études
2 Micro-crèche Paje	20	20	20	20	20	20					
1 MAM	8	8	8	8	8	8					
54 Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places 225	Nb de places 225	Nb de places 225	Nb de places 225	Nb de places 225					
RPE	1.7% ETP	1.7% ETP	1.7% ETP	1.7% ETP	1.7% ETP	1.7% ETP		Renforcer le guichet unique avec les crèches associatives Renforcer les APP auprès des Assistantes maternelles			
Dispositifs passerelles	3 sur Digne 1 sur Malijai										

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *Pour Château-Arnoux-Saint-Auban :*

Type de mode d'accueil/d'isolatif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	25 accueil régulier 25 Périscolaire mercredis et vacances						1 ETP vacants 1 ETP à créer Animateur-trice d'éveil	Mise en périscolaire en coopération et partenariat avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "La Passerelle" du Centre Communal d'Action Sociale de Château-Arnoux-Saint-Auban	Faire face au référentiel bâtimentaires de EAJE	- A titre indicatif - Non évaluable à ce jour	
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
MAM	12	12	12	12	12	12					
Assistants maternels (hors MAM)	41	41	41	41	41	41					
RPE	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15					
Dispositifs passerelles	2	2	2	2	2	2					

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *Pour Les Mées :*

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	28	28	28	28	28	28	Besoin de travailler la GPEC pour préparer les départs à la retraite de certaines salariées à court terme ou moyen terme (8 ans). Directrice crèche /animatrice RPE/ Cuisinière/Secrétaire			- A titre indicatif -	
Micro-crèche Paje											
MAM											
Assistants maternels (hors MAM)	19	19	19	19	19	19		Valoriser le métier d'assistante maternelle Accompagner les familles pour trouver un mode d'accueil sur le territoire. Accompagner la fonction employeur Professionaliser le métier d'assistant/e maternel/le			
RPE	0.44	0.44	0.44	0.44	0.44	0.44		Accompagner les familles pour trouver un mode d'accueil sur le territoire. Former au métier animateur/trice de RPE			
Dispositifs onserelles	1	1	1	1	1	1					

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *Pour Peyruis :*

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	21	21	21	21	21	21				- A titre indicatif -	
Micro-crèche Paje											
MAM	8	8	8	8	8	8					
Assistants maternels (hors MAM)	12	12	12	12	12	12					
RPE	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1					
Dispositifs passerelles	1	1	1	1	1	1					

Fiche Action 1 – Coordination

Objectif global :

Renforcer la cohérence et la lisibilité de la gouvernance territoriale afin d'améliorer la coordination entre acteurs, clarifier les rôles et actualiser le cadre stratégique du projet social de territoire.

Actions clés :

- **1.1** Actualiser le projet social de territoire pour aligner les priorités locales avec les besoins actuels.
- **1.2** Clarifier le rôle, la composition et la répartition des comités techniques pour renforcer la coordination interterritoriale.
- **1.3** Identifier et formaliser les compétences et enjeux relatifs à la Petite Enfance et à l'Enfance pour une meilleure articulation des politiques publiques.
- **1.4** Définir le rôle et le positionnement des **chargés de coopération** afin d'améliorer la transversalité et la communication entre services.
- **1.5** Renforcer l'aide et l'accompagnement aux élus dans la compréhension, la mise en œuvre et le suivi du projet social de territoire.

Résultat attendu :

Une organisation territoriale plus claire, efficace et collaborative, favorisant la mise en œuvre cohérente du projet social et éducatif à l'échelle du territoire.

Public cible

L'ensemble des acteurs institutionnels, élus, services municipaux, intercommunaux et partenaires impliqués dans la gouvernance territoriale.

Territoire concerné

PAA, avec une attention particulière aux communes et secteurs nécessitant un renforcement de coordination ou une clarification des rôles dans la gouvernance locale.

Partenaires associés

- Élus locaux, services municipaux et intercommunaux
- Caf / Conseil départemental / MSA
- Structures Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, AVS
- CCAS, PMI, RPE
- Réseau REAAP
- Associations impliquées dans les dynamiques de territoire
- Chargés de coopération, coordinateurs de territoire
- Acteurs administratifs et sociaux partenaires du projet social

Indicateurs

- Nombre d'instances réunies / taux de participation
- Nombre de documents cadres actualisés (projet social, fiches de mission, schémas de gouvernance)
- Degré de clarification et formalisation des rôles (outils produits, retours des acteurs)
- Niveau de satisfaction des élus et professionnels
- Amélioration perçue de la coordination interterritoriale

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-210401089-20260217-2026_01_03-

Fiche Action 2 – Accès aux droits

Objectif global :

Garantir à tous les habitants un accès équitable aux droits, à la culture, à la santé et aux services publics, en réduisant les inégalités territoriales et sociales.

Actions clés :

- **2.1** Favoriser l'accès à la culture, aux sciences et aux activités sportives pour tous les publics, notamment les plus éloignés de l'offre existante.
- **2.2** Renforcer l'accès aux droits grâce au développement et à la dynamisation des Maisons France Services, véritables relais de proximité administrative et sociale.
- **2.3** Améliorer l'accès aux droits et aux soins par une mobilité renforcée (transport à la demande, services itinérants, partenariats médico-sociaux).
- **2.4** Renforcer la prévention, la détection et la prise en charge des situations de violences intrafamiliales à travers la coordination des acteurs sociaux, médicaux, judiciaires et associatifs.

Résultat attendu :

Un territoire plus inclusif, où chaque habitant bénéficie d'une égalité réelle d'accès aux services, à la culture et à la santé, quel que soit son lieu de vie.

Public cible

Tous les parents de PAA / l'ensemble des habitants concernés par l'accès aux droits

Territoire concerné

PAA, avec une priorité sur les zones peu ou pas pourvues de services aux familles et aux publics

Partenaires associés

- Structures petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale
- Réseau REAAP
- Caf / Conseil départemental / MSA
- Associations œuvrant dans le champ du soutien à la parentalité et de l'accès aux droits
- PMI, RPE, CCAS...
- Services médico-sociaux, structures culturelles et sportives, Maisons France Services
- Services de santé, forces de l'ordre, justice, associations spécialisées (VIFF...)

Indicateurs

- Nombre d'actions mises en œuvre
- Nombre de partenaires impliqués
- Nombre de parents / habitants participants
- Taux de satisfaction des professionnels et des usagers

Fiche Action 3 – Petite Enfance / Enfance / Jeunesse

Objectif global :

Développer une politique éducative cohérente, inclusive et durable, répondant aux besoins des familles et des professionnels, tout en favorisant le bien-être et l'épanouissement des enfants et des jeunes du territoire.

Actions clés :

- **3.1** Promouvoir l'inclusion des enfants et la continuité éducative entre les différents temps de vie en lien avec les PEDT et le dispositif Accueil Pour Tous
- **3.2** Renforcer les ressources humaines et garantir le respect des normes d'encadrement en structures d'accueil, tout en améliorant l'attractivité des métiers.
- **3.3** Engager une démarche de labellisation Éco-crèche et Éco-ACM pour une offre d'accueil saine, durable et respectueuse de l'environnement.
- **3.4** Réaliser un diagnostic territorial des besoins d'accueil pour adapter l'offre aux réalités locales.
- **3.5** Développer le programme "**Jeunesse en action**", en articulation avec le dispositif "**PS Jeunes**" de la CAF, afin de favoriser l'autonomie, l'engagement citoyen, la mobilité et l'accès aux loisirs et à la culture des 12–25 ans, à travers des espaces d'accueil, des projets collectifs et un accompagnement individualisé.
- **3.6** Rénover et adapter les structures face au changement climatique. Les adapter aussi à l'offre de services.
- **3.7** Créer de nouvelles places AVIP et développer l'accueil à horaires décalés pour mieux répondre aux besoins des familles.
- **3.8** Mettre en œuvre un programme santé et environnement sain dans les structures de Petite Enfance.
- **3.9** Soutenir la formation continue des acteurs Enfance et Jeunesse.
- **3.10** Favoriser la réflexion et le partage d'expériences autour des temps méridiens pour renforcer la cohérence éducative
- **3.11** Encourager la participation des enfants, des jeunes et des familles dans la définition, l'évaluation et l'évolution des politiques locales (conseils de jeunes, consultations, ateliers participatifs)

Résultat attendu :

Un maillage d'accueil plus équitable et qualitatif, des équipes mieux formées et reconnues, et une politique Enfance-Jeunesse durable, inclusive et innovante.

Public cible

Tous les parents de PAA, les enfants, les jeunes et l'ensemble des familles concernées par l'accueil, l'éducation.

Territoire concerné

PAA, avec une attention particulière pour les zones peu ou pas pourvues de services aux familles, et les territoires où l'offre Enfance-Jeunesse est fragile ou insuffisante.

Partenaires associés

- Structures Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation, Animation de la vie sociale
- RPE, EAJE, ACM, établissements scolaires, collèges et lycées, PMI, CCAS, services municipaux
- REAAP
- Caf / Conseil départemental / MSA
- Associations œuvrant dans les domaines éducatifs, culturels, sportifs et du soutien à la parentalité

Indicateurs

- Nombre d'actions mises en œuvre
- Nombre de partenaires impliqués
- Nombre d'enfants, jeunes et familles bénéficiaires
- Taux de satisfaction des professionnels, des parents et des jeunes
- Amélioration du taux de couverture en accueil du jeune enfant / accès aux services jeunesse

Fiche Action 4 – Parentalité

Objectif global :

Accompagner, soutenir et valoriser les parents dans leur rôle éducatif en développant des espaces de dialogue, de répit et d'accompagnement, tout en favorisant un environnement sain et durable pour les familles quel que soit leur lieu de résidence.

Actions clés :

- **4.1** Proposer des actions pour les parents : conférences, débats et rencontres favorisant l'échange et le soutien à la parentalité.
- **4.2** Mettre en œuvre un programme parentalité et répit parental pour soutenir les familles dans les moments de tension ou de fatigue.
- **4.3** Créer un guichet unique d'accueil Petite Enfance et une commission d'attribution des places pour simplifier les démarches et garantir l'équité d'accès.
- **4.4** Déployer un principe "Alimentation durable" par des actions de sensibilisation à une consommation plus responsable et réduire l'usage du plastique.
- **4.5** Renforcer l'offre de services en LAEP (Lieux d'Accueil Enfants-Parents) afin de multiplier les espaces d'écoute, de socialisation et d'échange.
- **4.6** Structurer et animer un **réseau partenarial de la parentalité**, en lien avec les dispositifs de la CAF (*REAAP*, *Contrat Local d'Accompagnement à la Parentalité*, *CTG*), afin de favoriser la montée en compétence des acteurs, la mutualisation des pratiques et la cohérence des actions sur l'ensemble du territoire.

Résultat attendu :

Un territoire qui valorise la fonction parentale, facilite la conciliation vie familiale et professionnelle, et promeut des pratiques éducatives et environnementales saines.

Public cible : Tous les parents de PAA

Territoire concerné : PAA avec une priorité sur les zones pas ou peu pourvues de services aux familles

Partenaires associés :

- Structures petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale
- Reaap
- Caf / Cd / Msa
- Associations œuvrant sur le champ du soutien à la parentalité
- Pmi, RPE, Ccas...

Indicateurs :

- Nombres d'actions mises en œuvre
- Nombre de partenaire impliqués
- Nombre de parents participants

Taux de satisfaction des professionnels et des parents

Fiche Action 5 – Animation de la vie sociale

Objectif global :

Renforcer la cohésion sociale et la participation citoyenne en soutenant les initiatives locales et en favorisant les coopérations entre acteurs de proximité.

Actions clés :

- **5.1** Soutenir les initiatives locales et solidaires portées par les habitants, afin de valoriser l'engagement citoyen et dynamiser la vie de quartier.
- **5.2** Favoriser la coopération et la mise en place d'actions partagées entre les centres socioculturels et les CCAS, pour mutualiser les ressources et renforcer la complémentarité des interventions sociales.
- **5.3** Soutenir et développer les **épiceries sociales et solidaires**, ainsi que d'autres **lieux ressources**, maisons de quartier, tiers-lieux, espaces associatifs, pour favoriser l'accès à une alimentation de qualité, le lien social, la dignité et la participation des familles à des actions collectives de proximité.
- **5.4** Accompagner, former et valoriser les **bénévoles et acteurs associatifs**, afin de soutenir le renouvellement de l'engagement, la professionnalisation du réseau et la vitalité du tissu social local.
- **5.5** Développer les **liens intergénérationnels** en soutenant des projets et événements favorisant la rencontre, la transmission et la solidarité entre les âges.

Résultat attendu :

Un territoire plus participatif et solidaire, où les habitants deviennent acteurs du lien social et où les structures locales travaillent en synergie au service du bien-être collectif.

Public cible

Tous les parents de PAA ainsi que l'ensemble des habitants, associations, bénévoles et publics impliqués dans la vie sociale locale.

Territoire concerné

PAA, en particulier les quartiers et communes où les services de proximité, l'animation sociale ou les lieux ressources sont insuffisants ou fragilisés.

Partenaires associés

- Structures d'animation de la vie sociale (centres socioculturels, Espaces de Vie Sociale...)
- CCAS et services municipaux
- Associations locales, collectifs d'habitants
- REAAP

- Caf / Conseil départemental / MSA
- Épiceries sociales et solidaires, tiers-lieux, maisons de quartier
- Bénévoles, habitants engagés
- PMI, RPE, structures jeunesse et partenaires socio-éducatifs

Indicateurs

- Nombre d'actions mises en œuvre
- Nombre de partenaires impliqués
- Nombre d'habitants participants / bénévoles mobilisés
- Dynamique intergénérationnelle mesurée (projets, participation)
- Taux de satisfaction des habitants, associations et professionnels

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-2026.0217-2026_01_03-

Fiche Action 6 – Logement

Objectif global :

Garantir à tous un logement digne et de qualité, tout en favorisant l'amélioration du cadre de vie et la participation des habitants à la vie de leur quartier.

Actions clés :

- **6.1** Informer les élus et les parties prenantes sur leurs droits et devoirs en matière de logement. Présentation des accompagnements et des solutions possibles.
- **6.2** Animer les conseils de quartier et les démarches participatives autour du cadre de vie, afin d'impliquer les habitants dans les projets d'aménagement, de propreté et de revitalisation urbaine.
- **6.3** Déployer et soutenir des **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** pour inciter à la rénovation des logements privés, améliorer la performance énergétique, adapter les logements aux besoins des familles et des personnes vulnérables, et revitaliser les quartiers anciens.
- **6.4** Faciliter l'accès au logement pour les publics en difficulté et lutter contre l'insalubrité et le mal logement en accompagnant les propriétaires et locataires dans la rénovation et la mise en conformité des logements.

Résultat attendu :

Un habitat plus sain, inclusif et adapté aux besoins des habitants, et des quartiers dynamiques où les citoyens participent activement à l'amélioration de leur environnement.

Public cible

Tous les parents de PAA, ainsi que les habitants concernés par des problématiques de logement, d'insalubrité, de rénovation, de performance énergétique ou de cadre de vie.

Territoire concerné

PAA, en particulier les quartiers anciens, zones fragilisées, secteurs concernés par l'habitat dégradé ou nécessitant une revitalisation.

Partenaires associés

- Services habitat des collectivités, CCAS, services municipaux
- Caf / Conseil départemental / MSA/ DDT
- Agences immobilières sociales, bailleurs privés et publics
- Associations d'accompagnement social et logement, ADIL, travailleurs sociaux
- Structures d'animation de la vie sociale, conseils de quartier, collectifs d'habitants
- Agence nationale de l'habitat (ANAH), opérateurs OPAH, Energétique 04, ALTE
- Réseau REAAP dans le cadre de l'accompagnement des familles

Indicateurs

- Nombre d'actions et d'accompagnements réalisés
- Nombre de logements rénovés ou adaptés
- Nombre de partenaires et habitants impliqués
- Taux de participation aux démarches citoyennes
- Taux de satisfaction des habitants accompagnés

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

ANNEXE 5 – DECISION DES CONSEILS

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20260217-2026_01_03-

